



2024



Réseau Parents 03

LE RESEAU d'ECOUTE, d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT
DES PARENTS (REAAP) DE L'ALLIER

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL PARENTALITÉ VOLET

3

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle¹ et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant² et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. La petite enfance et l'adolescence constituent les périodes durant lesquelles ce besoin d'accompagnement est le plus prégnant.

Le présent Appel à projet vise à proposer une aide au fonctionnement pour des structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

Il est financé dans le cadre du Fonds National Parentalité (FNP) volet 3 soit uniquement par la Caf.

En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires.

Afin de garantir la cohérence et la lisibilité de la politique parentalité à l'échelle des territoires, les structures et services financés dans la cadre du Fnp (volet 3) doivent nécessairement inscrire leur action :

- dans le cadre de la politique parentalité définie dans le Schéma départemental de service aux familles (Sdsf) et/ou de la Convention territoriale globale (Ctg) ;
- en cohérence avec l'ensemble des actions et projets parentalité déjà proposés sur le territoire.

1 Enquête « Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité » Direction des Statistiques et de la Recherche (DSER), Cnaf juin 2016

2 Enquête Bva sur le thème « Être parent aujourd'hui » Apprentis d'Auteuil (AO), mai 2017

APPEL A PROJET : principes généraux

Un axe d'intervention pour bénéficier de ce nouveau financement (volet 3 du Fonds national parentalité) : le **soutien en direction des lieux ressources**, réparti en 2 points :

- le Soutien aux « lieux ressources » dédiés à la parentalité (maisons de familles, maison des 1000 jours...)
- le Soutien aux structures œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés

1 - Objectif et public visé

Sont éligibles à un financement :

- les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les collectivités territoriales ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.

2 - Prérequis et critères d'éligibilité

• Respect de la charte de la laïcité

Les gestionnaires de ces structures et services d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

• Inscription dans le partenariat local

Il est également demandé que les porteurs de projets participent aux réseaux locaux parentalité s'ils existent afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

• Cofinancement

En outre, le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 3 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs.

3 - Procédure de dépôt de demande de financements

- Toutes les demandes de subvention se feront **uniquement sur la plateforme ELAN (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en action sociale) en joignant OBLIGATOIREMENT un projet détaillé en PJ ;**
- Un guide d'accompagnement de l'utilisation de cette plateforme est disponible, prenez-en connaissance avant de vous lancer dans la démarche ;
- Télécharger **toutes** les pièces demandées.

La plateforme n'étant pas accessible tout le temps aux porteurs de projets, merci de vous rapprocher du Chargé de conseil et de développement de votre territoire (voir liste ci-dessous).

Pour être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet, contactez les Chargés de Conseil et Développement de la Caf en fonction de votre territoire :

Aude EUGENE - 04.43.23.80.68 - aude.eugene@caf03.caf.fr
CC SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE

Alexandra MERITET - 04 70 08 49 38 - alexandra.meritet@caf03.caf.fr
CC MONTMARSAULT NERIS COMMENTRY
CC DU VAL DE CHER - CC DU PAYS DE TRONCAIS

Emeline LAMOINE - 04 70 08 49 33 - Emeline.lamoine@caf03.caf.fr
CC DU PAYS D'HURIEL - CC MONTLUCON COMMUNAUTE

Elodie THEVENIAUD - 04 70 48 61 52 - Elodie.theveniaud@caf03.caf.fr
CC MOULINS COMMUNAUTE

Diane D'ARGENT - 04 70 48 60 84 - Diane.dargent@caf03.caf.fr
CC ENTRE ALLIER BESBRE ET LOIRE - CC BOCAGE BOURBONNAIS

Guy FUMOUX - 04 70 98 06 18 - Guy.fumoux@caf03.caf.fr
CC VICHY COMMUNAUTE - CC LAPALISSE

4- Modalités de financement

Le Fnp (volet 3) vise à soutenir de manière pluriannuelle, au titre du fonctionnement, des services répondant aux critères définis par le référentiel national de financement joint en annexe.

Concernant l'axe 1 relatif au soutien en direction de structures parentalité du type « lieux ressources » ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés

L'aide au fonctionnement peut couvrir 60% des coûts de fonctionnement de la structure ou du service dans la limite d'un prix plafond fixé en 2022 à 39 470 €/an. Le montant maximum de l'aide versée dans le cadre du volet 3 ne peut donc excéder 23 682 € pour l'année 2022.

L'octroi de ce financement est soumis au respect des critères figurant dans le référentiel, notamment :

- Pour les structures du type « lieux ressources » ou maisons des 1 000 premiers jours, **la présence sur les temps d'ouverture des structures d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste ;**
- Pour les Relais enfants-parents, l'organisation :
 - de temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés ;
 - de temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites ;
 - d'un transport des enfants jusqu'au parloir.

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des comptes de charge du service (des comptes 60 aux comptes 69, ainsi que les éventuelles contributions volontaires enregistrées en compte 86). Si la structure comporte d'autres activités au-delà du lieu ressources pour les parents, une comptabilité analytique doit être mise en œuvre pour bien circonscrire les dépenses concernées.

Au regard des spécificités de la structure ou du service, l'aide du Fnp peut être complétée par les fonds locaux des Caf qui peuvent, le cas échéant, également mobiliser les autres volets du Fnp si le projet le justifie. Des financements complémentaires peuvent être apportés en fonction des services proposés par la structure : prestations de service relatives aux lieux d'accueil enfants-parents, aux services de médiation familiale, espaces rencontres, etc.

Le total des financements de la Caf ne pourra excéder 80% du total des dépenses. Par ailleurs, l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « Fnp », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention Fnp « volet 3 » doit être réduit d'autant.

LES LIEUX « RESSOURCES » DÉDIÉS A LA PARENTALITÉ (Maisons de familles, espaces parents, Maison des 1 000 jours, etc.)

1-Les prérequis

- Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- Disposer d'intervenant(s)/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité est disponible) ;
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Ce financement a vocation à financer des structures relevant exclusivement du soutien à la parentalité. Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles à ce fonds.

2-Les missions des lieux « ressources » parentalité

➤ Les missions « socles » en direction des parents

Les lieux ressources proposent nécessairement un projet de soutien à la parentalité qui doit investir différentes offres de service à l'attention des parents :

• **L'information**

Les lieux ressources doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, ils doivent pouvoir :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours.

• **L'accueil « inconditionnel »**

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, les lieux ressources doivent :

- Être ouverts à tous les parents ou futurs parents ;
- Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
- Afin d'accompagner la politique de prévention et d'accompagnement autour des « 1 000 premiers jours » de l'enfant, les lieux ressources sont encouragés à intégrer une réponse ciblant plus particulièrement les futurs parents et les parents de jeunes enfants, comportant le cas échéant la prise en compte de la parentalité des personnes en situation de handicap.
- Les « lieux ressources » proposant une offre de service principalement centrée sur les « 1 000 premiers jours » pourront également être éligibles dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs de parents tels que les groupes naissances par exemple.
- Être gratuits ou demander une participation symbolique aux parents.

- **L'appui aux collectifs de parents**

Les lieux « ressources » initient des projets, dont les parents sont acteurs, visant à :

- Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;
- Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;
- Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

- **La proposition de services de soutien à la parentalité**

Les lieux « ressources » sont des lieux polyvalents qui proposent l'accès à des services de soutien à la parentalité diversifiés, répondant aux besoins des parents. Ces services, accessibles de préférence au sein du lieu « ressources », sont proposés en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il peut s'agir :

- De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.) ;
- D'interventions ponctuelles ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédo psychiatres ou sur des sujets répondant aux préoccupations évoquées par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.)

➤ **Les missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux**

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

3-Les missions des Maisons des 1000 Jours

Recommandation du rapport de la commission des 1 000 premiers jours, les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que (liste non exhaustive) :

- Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI) ;
- Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr) ;
- Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- Activités d'éveil artistique et culturel ;
- Modes d'accueil du jeune enfant (en particulier occasionnel ou ponctuel, sur le nouveau modèle des Maisons d'Assistants Maternels de crèches familiales permis par l'article L. 424-1 ou celui des « accueils enfantins » défini aux articles R2324-49 et suivants du code de la santé publique) ;
- Groupes de parents et ateliers collectifs (à l'image de ceux expérimentés dans le cadre du parcours naissance) ;
- Guichet unique administratif pour les parents.

Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.

D'abord destinées aux parents, elles peuvent aussi, comme les autres lieux ressources, être très utilement ouvertes aux professionnels des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc. Il est ainsi recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

Ces lieux pourront notamment bénéficier d'un financement via le volet 3 du Fonds national parentalité dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur :

- les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période
- et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

4-Le public-cible

Ces lieux n'ont pas vocation, hormis les maisons des 1000 premiers jours, à s'adresser à un public spécifique mais d'apporter une réponse globale à l'ensemble des parents, quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être soit acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure, soit être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

5-Territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est la commune ou l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblée en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire³.

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

6-Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiés à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre le lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

3

Il perçoit à ce titre la prestation de service Animation collective famille (Ps Acf).

7-L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

8-Coordination et accueil des familles

La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents est exigée.

9-Les lieux ressources itinérants

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.

La Maison des 1 000 premiers jours peut aussi être itinérante, en particulier dans les zones peu densément peuplées.

L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire.

L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

10-Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, RPE, actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire.
L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles

LE SOUTIEN AUX STRUCTURES ET SERVICES OEUVRANT POUR LE MAINTIEN DES LIENS-PARENTS-ENFANTS INCARCERES (hors espaces de rencontre)

Poursuivant l'objectif de favoriser le lien parents-enfants, quelle que soit la situation des parents, le volet 3 du Fnp peut être mobilisé pour accompagner les parents incarcérés dans l'exercice de leur parentalité.

1-Missions

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre du Fnp (volet 3) afin d'encourager la recherche de cofinancements.

Le plus souvent dénommé « Relais enfants-parents » (REP), ces structures ou services favorisent le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. Elles permettent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.

Ces structures ont des charges fixes importantes, en lien avec leurs missions relatives à l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires qui sont souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

Pour pouvoir prétendre au financement dans le cadre du volet 3, les Rep doivent au moins proposer :

- Des temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés ;
- Des temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites ;
- Le transport des enfants jusqu'au parloir.

2-Le partenariat avec les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre proposant un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables via le Fnp (volet 3). Néanmoins, les relais enfants-parents sont invités à travailler en partenariat avec les espaces de rencontre pour envisager, le cas échéant et conjointement avec le parent détenu, un maintien des droits de visite lorsque la situation matérielle ne permet pas un accueil de son enfant et éviter ainsi une rupture du lien parent-enfant.